

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2010-0072/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala.

n° 2010-0072/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
22 avril 2010

Numéro JO  
n° 8 du 29/04/2010

Date du numéro  
29 avril 2010

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°173/AN//07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du de la Santé

**VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

**VU**Le Décret n°2009-0144/PRIMS portant organisation et fonctionnement de l'Hôpital Général Peltier

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du gouvernement

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Avril 2010.

## TEXTE INTÉGRAL

### DECRET

#### Article 1er

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Balbala est composé neuf membres désignés comme suit :\* la représentante de la Présidence, Mme. Ayane Hassan Omar ;\* le représentant de la Primature, M. Rachid Hassan Saban ;\* le représentant du Ministère de la Santé, Dr. Saleh Banoita Tourab ;\* le représentant de l'Ecole de Médecine de Djibouti, Dr. Ali Barreh Matan ;\* le représentant du Secrétariat d'Etat, chargé de la Solidarité Nationale, M. Kadar Ismael Guelleh ;\* le représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, M. Said Ismaël Hassan;\* le représentant de la Commission Médicale Consultative de l'Etablissement, Dr. Issé Abdi Bogoreh ;\* le représentant des usagers, Mr. Farah Abdillahi Walieh ;\* la représentante de la collectivité locale, Mme. Farha Yacin Djama.

**Article 2**

Le présent Décret, sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera, publié au Journal Officiel de la République et prend effet à compter du 22 avril 2010.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**